

affranchie de toute entrave en bordure de la voie publique. Les réverbères ainsi que les signaux routiers doivent rester parfaitement visibles tout au long de l'année.

Les propriétaires bordiers des voies publiques communales sont avisés qu'ils devront procéder à la taille des haies et à l'élagage des arbres situés en bordure de routes et chemins, dans un délai de deux semaines à dater de la présente notification. Passé ce délai, la Commune de Nendaz prendra les mesures nécessaires pour procéder aux travaux de taille et d'élagage des haies et des arbres qui empiètent le domaine public et qui empêchent un service normal pour le déneigement et la voirie.

#### Responsabilité

L'Administration communale décline toute responsabilité pour les dégâts causés sur la voie publique par les chutes de glaçons ou par les corniches de neige provenant de fonds privés. Les clôtures, les murs, les haies... qui ne seraient pas conformes aux prescriptions selon les articles 166 et suivants de la loi sur les routes du 3 septembre 1965 et qui seraient endommagés lors du déblaiement des neiges ne feront en aucun cas l'objet d'une indemnisation.

Les propriétaires ou locataires d'immeubles bâtis en bordure de route sont tenus de dégager les trottoirs et les accès à leur propriété (immeubles, garages...) même si la neige a été accumulée par les engins de déblaiement de la collectivité publique.

L'Administration communale décline toute responsabilité pour les dégâts dus à la non-observation du présent avis ou de toute disposition légale.

#### Divers

Les agences immobilières, les gérances d'immeubles et les hôteliers sont tenus d'aviser leurs hôtes des présentes prescriptions. Dans l'intérêt de chacun, nous invitons les usagers à faire preuve de compréhension, de collaboration et de respecter les présentes directives.

Nendaz, le 4 novembre 2022  
L'Administration communale



### Commune de Nendaz

#### Délivrance d'une autorisation d'exploiter – Changement d'exploitant

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Nendaz porte à la connaissance du public que M. Lentz Thomas domicilié à la route de la Prairie 16, 3963 Crans-Montana lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements: Parcelle N°161, Plan N° 142 (MC 8664), au lieu dit Les Clèves, Chemin du Clous 8, 1997 Haute-Nendaz

Enseigne: Le Bob

Prestations: Mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place ou à l'emporter  
Heures d'ouverture et de fermeture: 9 h-17 h  
Jours d'ouverture: 7/7

Début de l'activité: Dès la délivrance de l'autorisation d'exploiter

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune, dans les trente jours dès la présente publication, soit jusqu'au 4 décembre 2022.

Haute-Nendaz, le 4 novembre 2022  
L'Administration communale



### Commune de Nendaz

#### Enquête publique

L'administration communale de Nendaz soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation de construire présentées par:

- Rectificatif BO N°43: Mme Kathrin Anita Plangemann pour l'agrandissement du chalet existant au lieu dit La Tena/Haute-Nendaz, plan 99 MC, parcelle 9406 (cadastre actuel: folio 148, parcelle 232) propriété de la requérante, coord. 2'587'293/1'114'001, zone H20. En dérogation à l'art. 118 RCCZ.
- Mme Nathalie Héritier-Bareth et M. Patrice Héritier pour l'installation d'un chauffage à pellets au lieu dit La Tena/Haute-Nendaz, plan 100 MC, parcelle 9391 (cadastre actuel: folio 147, parcelle 180 d) propriété des requérants, coord. 2'587'170/1'113'940, zone H20.
- Mme Eléonore Claivaz Fauchère et M. Alain Fauchère pour le remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur extérieure au lieu dit Les Râches/Haute-Nendaz, plan 80 MC, parcelle 8115 (cadastre actuel: folio 93, parcelle 27) propriété des requérants, coord. 2'590'683/1'113'614, zone H20.
- FDM Fiduciaire Sàrl pour l'installation d'un molok au lieu dit Bermouche/Haute-Nendaz, plan 5 MC, parcelle 259, propriété en PPE de l'immeuble Les Terrasses du Soleil, coord. 2'588'501/1'114'612, zone habitat collectif H80, H50, et SAS.
- LBF constructions & réalisations Sàrl, pour la construction d'un couvert pour 4 voitures et l'installation de panneaux photovoltaïques au lieu dit Tsapotta/Baar, plan 176 MC, parcelle 20386 propriété de LBF constructions & réalisations Sàrl et parcelle 20382 (cadastre folio 4, parcelle 52 c) propriété de M. Bernard Follonier, coord. 2'591'104/1'116'898, zone H30, dérogation aux art. 112 et 115 RCCZ.

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans au bureau communal pendant les heures d'ouverture. Les observations et oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées à l'administration communale, par écrit, en deux exemplaires dans un délai de trente jours dès la présente publication.

Basse-Nendaz, le 4 novembre 2022  
L'Administration communale



#### Aménagement du territoire – Prolongation des zones réservées

Le Conseil communal de Noble-Contrée rend notoire que, lors de sa séance du 13 juin 2022, l'assemblée primaire a décidé de prolonger pour une durée de 3 ans les zones réservées instaurées le 8 novembre 2019, au sens des dispositions des articles 27 LAT et 19 LcAT, pour l'ensemble de ses zones à bâtir destinées à l'habitat, selon le périmètre indiqué dans le plan déposé et mis à l'enquête publique auprès de la Commune.

Le but poursuivi par cette prolongation est de permettre l'adaptation du plan d'affectation des zones et de la réglementation y relative afin de mettre en œuvre le plan directeur cantonal révisé et approuvé par le Conseil fédéral le 1er mai 2019, ainsi que les nouvelles bases légales cantonales en matière d'aménagement du territoire. A l'intérieur de cette zone, rien ne sera entrepris qui puisse entraver ou compromettre la réalisation des nouvelles prescriptions en cours d'élaboration, ainsi que le but poursuivi par la zone réservée.

La prolongation de 3 ans de ces zones réservées entre en force dès la présente publication au bulletin officiel et sera abrogée après homologation par le Conseil d'Etat des nouvelles prescriptions. Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal durant les heures d'ouvertures officielles des bureaux.

Les oppositions éventuelles, dûment motivées et signées, notamment quant à la nécessité de prolonger la zone réservée, sa durée ou l'opportunité du but poursuivi par cette prolongation seront adressées par écrit (sous pli recommandé) à l'administration communale, dans les trente jours dès la présente publication, conformément à l'art. 19 al. 3 LcAT. Le Conseil d'Etat statue sur les oppositions (art. 19 al. 4 LcAT).

Noble-Contrée, le 4 novembre 2022  
L'Administration communale



Noble-  
Contrée  
COMMUNE

#### Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la commune de Noble-Contrée porte à la connaissance du public que M. Pierre-Yves Stoeri, domicilié à Saint-Luc (Anniviers), lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements: Parcelle n° 334 (secteur Venthône), plan 3, nom local Vareille, route du Village 13 - 3973 Venthône

Enseigne: Café du Centre

Prestations: Boissons froide et chaude, vin, bière, petite restauration sur place ou à l'emporter  
Heures d'ouverture et de fermeture: 8 h-22 h du lundi au jeudi; 8 h-24 h le vendredi et samedi  
Début de l'activité: Décembre 2022

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune, dans les trente jours dès la présente publication.

Noble-Contrée, le 4 novembre 2022  
L'Administration communale



### Commune d'Orsières

#### Restriction de circulation

##### Chemin du Cimetière et route de la Cotze

L'Administration communale d'Orsières communale qu'en raison de travaux par Charly Lovey SA sur le chemin du Cimetière et sur la route de La Cotze, ces accès seront fermés à la circulation du 31 octobre 2022 au 23 décembre 2022. Le sens interdit du parking d'Edelweiss en direction du croisement des Mésanges sera supprimé pour la durée du chantier afin de permettre l'accès à cette place. D'avance nous remercions les usagers de leur compréhension et de se conformer à la signalisation qui sera mise en place.

Orsières, le 4 novembre 2022  
L'Administration communale



### Commune de Riddes

#### Enquête publique

L'Administration communale de Riddes soumet à l'enquête publique les demandes présentées par: